

307

Ministère des Cultes

Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat

Au Palais des Tuileries, le 19 Janvier, 1811

Napoléon, Empereur des Français, roi d'Italie,
Protecteur de la Confédération du Rhin, et
Médiateur de la Confédération Suisse, etc, etc, etc.

Sur le rapport de notre Ministre des Cultes,
Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Article premier

Les statuts de la Congrégation de l'Instruction charitable, dite de St. Maur, diocèse de Paris, lesquels demeureront annexés au présent décret, sont approuvés et reconnus.

Article 2

Le nombre actuel des maisons de ladite Congrégation reste fixé selon l'état joint au présent décret; il pourra être augmenté avec notre autorisation, selon le besoin des hôpitaux et des pauvres, et les demandes des communes.

Article 3

Les membres de ladite Congrégation continueront de porter leur costume actuel, et jouiront de tous les privilèges par nous accordés aux Congrégations hospitalières, en se conformant aux règlements généraux.

Ministère des Cultes
concernant ces Congrégations.

Article 4

Le présent brevet d'institution publique et les statuts y annexés, seront insérés dans le bulletin des lois.

Article 5

Notre Ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : Napoléon
Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'Etat.

Signé : H. B. duc de Bassano

Pour expédition conforme.

Le Ministre des Cultes

Le C^{te} Bigot de Treameneu.

Par le Ministre

L'auditeur au Conseil d'Etat, secrétaire général

D Inzé

Licence fait partie des 28 autorisations comprises dans ce Décret du 19 Janvier, 1811

Copie certifiée conforme par
la Supérieure Générale de la Congrégation.

Signé : S^{te} S^{te} Henri